

VILLE D'ORCHIES

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Affectation des
résultats 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPREZ A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu l'exposé de M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances ;

Vu les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 lors du vote du compte financier unique ;

Vu la proposition d'affecter la somme de 48 160,09€ de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, ce qui permettra de financer les crédits d'investissement reportés sur l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter 48 160,09€ de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement

Publiée le
04 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Audrey MILLET



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **449 ORCHIES**
 ARRONDISSEMENT : **59 DOUAI**
 TRÉSORERIE OU SGC : **S.G.C D'ORCHIES**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20250327-ETAT_1259-BF

N° 1259 COM (1)

TAUX

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 2024 1	Taux de référence 2025 2025 2	Taux plafonds 2025 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 2025 5	Taux votés 2025 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 655 942	48,60	113,91	8 872 000	4 311 792	48,60	4 311 792
Taxe foncière non bâties (TFNB)	93 391	59,74	140,85	94 900	56 693	59,74	56 693
Taxe d'habitation (TH)	164 748	23,86	79,84	131 000	31 257	23,86	31 257
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					4 399 742		4 399 742
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		48,60		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 399 742 = 1		59,74		
Taxe d'habitation (TH)	4 399 742		23,86		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	6 461			539 906	0	820	45 782	592 969

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
4 399 742		592 969		4 992 711

À LILLE

Le 13 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ

Le

Pour la Préfecture,

Le 27/03/2025

Pour la Commune,

Le Maire,
Ludovic ROHART

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 449 ORCHIES
 ARRONDISSEMENT : 59 DOUAI
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C D'ORCHIES

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
 Reçu en préfecture le 07/04/2025
 Publié le
 ID : 059-215904491-20250327-ETAT_1259-BF

1259 COM (2)

TAUX

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	1 771
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	498 104
d. Logements sociaux	35 174

Taxe foncière non bâtie

4 857

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 768 130

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	14 168
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	131 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	35 896
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	6 461

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,009942
d. Taux FB commune 2020	27,00
e. Taux FB département 2020	19,29

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,89	117,23	3,32100	113,91
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,86	144,65	3,80000	140,85
Taxe d'habitation (TH)	23,88	36,68	91,70	11,85900	79,84
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	20,80
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,24

VILLE D'ORCHIES

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Taux des impôts
locaux 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPREZ A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETARE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour 2025 comme suit :

- taxe foncière sur le bâti : 48,60%
- taxe foncière sur le non bâti : 59,74%
- taxe d'habitation : 23,86€

Publiée le

04 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-15

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Subventions de
fonctionnement
2025 aux
associations et à
la SPL de la
Pévèle

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRez A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETARE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Considérant que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote concernant l'association dont ils sont membres conformément à l'article L 2131-11 CGCT,

Considérant que cette disposition s'applique aux conseillers municipaux suivants :

- M. David ACHIN pour l'Amicale laïque et la SPL de la Pévèle
- M. Didier BAERT pour le Comité de braderie et le Jardin du cheminot
- M. Cécil DEMULIER pour Retrogaming
- M. Marc DUPUIS pour la SPL de la Pévèle
- Mme Lise FOU CART pour la SPL de la Pévèle
- M. Patrick FREMAUT pour la SPL de la Pévèle
- Mme Nathalie GABRYELEWICZ pour la GVF
- Mme Carine GAU pour la SPL de la Pévèle
- M. Jacques LEMAIRE pour l'Equipage
- M. Ludovic ROHART pour la SPL de la Pévèle

- Mme Nelly THIEFFRY pour l'Amicale laïque
- M. Roger VANDEVYVERE pour l'UNC-AFN

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, APPROUVE le paiement des subventions 2025 selon l'annexe ci-jointe.

Publiée le

04 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART

La secrétaire de séance, Audrey MILLET

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20250327-DEL2025_15-DE

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITIONS 2025
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France - APF (3126)	300,00 €
CCAS - DISTRIBUTION BONS ALIMENTAIRES (4441)	45 000,00 €
CHAMBRE DES METIERS DU NORD - SELON NOMBRE D'APPRENTIS (3541)	735,00 €
CLUB LINUX NORD PAS-DE-CALAIS - NOUVEAU 2024 (8809)	150,00 €
FEDERATION COLOMBOPHILE DU DOUAISIS (6339)	250,00 €
FEDERATION DES DDEN	150,00 €
INSTITUT POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER DE LILLE (3545)	155,00 €
LES HERAULTS DE PEVELE - NOUVEAU 2024 (8810)	150,00 €
NOIR CHARBON (NOUVEAU)	5 000,00 €
TRANSHEPATE HAUTS DE France - NOUVEAU 2024 (8811)	150,00 €
ON FAIT UN JEU? NOUVEAU 2025	1 000,00 €
ATELIER THEATRE LANDAS - NOUVEAU 2024 (8600)	500,00 €
WE ACT FOR KIDS-POSITIVE LAB ASSO	1 000,00 €
	54 540,00 €

ASSOCIATIONS ORCHESIENNES

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20250327-DEL2025_15-DE

NOM DE L'ASSOCIATION	MISES À DISPOSITION	PROPOSITIONS 2025
ACADEMIE DE MUSIQUE ORCHIES (3549)	mise a disposition de salle + transport + mise a disposition d'un local permanent	103 000,00 €
ADMR DE NOMAIN (2271)	mise à disposition d'un local permanent (local à Nomain)	900,00 €
AMICALE DE LA RESIDENCE NOTRE DAME (6567)	mise à disposition de salles (AG) + prêt de matériel	150,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG (3550)	mise à disposition de salles	250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (3553)	mise à dispo de salles, prêt de matériel et transport + mise à disposition d'un local permanent	2 500,00 €
AMICALE LAIQUE (3547)	mise à disposition de salle et prêt de matériel + lots + transport + mise à dispo d'un local permanent	5 550,00 €
APE COLLEGE DU PEVELE (1793)	aide aux boissons pour le cross	150,00 €
APE ECOLE JOLIOT CURIE (8173)	mise à disposition de salle	150,00 €
APE ECOLE JULES FERRY (1234)	mise à disposition de salles + prêt de matériel	150,00 €
APE MATERNELLE ET PRIMAIRE ND PROVIDENCE ET SAINT MICHEL (NOUVEAU 2025)	prêt de matériel	150,00 €
APE ECOLE MATERNELLE ROGER SALENGRO (3522)	mise a diposition de salles +pret de matériel + stockage de matériel dans le logement de l'école + ménage au restaurant scolaire	150,00 €
AQUADÔ (NOUVEAU 2024) (8806)	mise à disposition de salles + prêt de matériel + mise à disposition d'un local permanent + mise à disposition du personnel	150,00 €
ARTRIBU (7648)	mise à disposition de salles et prêt de matériel	150,00 €

ASSOCIATIONS ORCHESIENNES

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20250327-DEL2025_15-DE

NOM DE L'ASSOCIATION	MISES À DISPOSITION	PROPOSITIONS 2025
ASSOCIATION D'AQUARIOPHILIE (797)	mise à disposition de salles + prêt de matériel + mise à disposition d'un local permanent + lots	500,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES INFIRMIERS SAPEURS POMPIERS DU NORD (NOUVEAU 2025)	mise à disposition de salle + prêt de matériel + transport	150,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS DES TROUPES DE MARINE DU NORD (7005)	mise à disposition de salles	200,00 €
ASSOCIATION DES CHEMINOTS RETRAITES D'ORCHIES ET ENVIRONS (7225)	mise à disposition de salles	200,00 €
ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC - ACPG-CATM (8216)	mise à disposition de salles	300,00 €
ASSOCIATION LOCALE POUR LA LUTTE CONTRE LE CANCER (7226)	mise à disposition de salle + prêt de matériel + mise à disposition d'un local permanent	150,00 €
AUBADE - ENSEMBLE VOCAL (2923)	mise à disposition de salles	200,00 €
AVEC ET POUR LE MALI (595)	prêt et transport de matériel	1 000,00 €
BELA RADA (859)	mise à disposition de salle + mise à disposition d'un local permanent	350,00 €
BREIZH PEVELE NOUVEAU 2024 (8807)	mise a disposition de salles le comptoir d'Orchies + prêt de matériel + autres : location de salle	150,00 €
CAT NAT (7954)		250,00 €
CLELIALINE (7227)	mise à disposition de salles, stade + prêt de matériel	150,00 €
CLUB DES TROIS BONNIERS MARINS - CTBO (6784)	mise à dispositions de salles + prêt de matériel	170,00 €
COMITE DE BRADERIE (796)	mise à disposition de salles + transport pour voyage à Bray Dunes	1 500,00 €
COMITE DE NOEL DES AC ET ACPG (3558)	mise à disposition de salles, stade	1 200,00 €

ASSOCIATIONS ORCHESIENNES

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20250327-DEL2025_15-DE

NOM DE L'ASSOCIATION	MISES À DISPOSITION	PROPOSITIONS 2025
COMMERCE CLUB ORCHIES - CCO - EX UCAO (7876)	mise à disposition de salles + prêt de matériel	2 000,00 €
COMPAGNIE 24 (8633)	mise à disposition de salles (PACBO) - mise à disposition d'un local permanent (mr PIERRET)	500,00 €
DONS BEBES PEVELE (8576)	mise à disposition de salle	200,00 €
ENSEMBLE (404)	mise à disposition de salles + prêt de matériel	350,00 €
FNATH - Association des Accidentés de la vie (3387)	rien	210,00 €
FONDATION DE PEVELE (1798)	mise à disposition de salles	650,00 €
HORIZON LUMIERE (1800)	RIEN	200,00 €
JARDINS FAMILIAUX ORCHESIENS (3208)	mise à disposition de salles + mise à disposition d'un local permanent	1 100,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS D'ORCHIES (6565)	mise à disposition de salles + mise à disposition d'un local permanent	150,00 €
LA COMPAGNIE EMOI NOUVEAU 2024 (8808)	Mise à disposition de salles, stade-Prêt de matériel	150,00 €
LA COMPAGNIE LES ARTONAUTES - NOUVEAU 2023 (8577)	Mise à disposition de salles, stade	150,00 €
LA FLEUR DE L'ÂGE M. DE FLANDRE (8651)	prêt de matériel	200,00 €
LA PEVELISSIMA (NOUVEAU 2025)	Mise à disposition de salles	150,00 €
LE BOUT DU MONDE (795)	Prêt de matériel	250,00 €
LE BOUT DU MONDE (795)		600,00 €
L'EQUIPAGE (6566)	mise à disposition de salles SPL-CCCP	200,00 €
LES ALYSEES ET EOLINE (1250)	mise à disposition de salles	300,00 €

ASSOCIATIONS ORCHESIENNES

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20250327-DEL2025_15-DE

NOM DE L'ASSOCIATION	MISES À DISPOSITION	PROPOSITIONS 2025
LES CH'TI BONNIERS (7646)	mise à disposition de salle et prêt de matériel	200,00 €
LES POURCHOTS D'ORCHIES (5315)	mise à disposition de salle + prêt de matériel + mise à disposition d'un local permanent + transport	580,00 €
L'OISEAU LYRE (3439)	mise à disposition de salle + mise à disposition d'un local permanent + personnel occasionnelle	1 700,00 €
ORCHIES LOISIRS (8043)	mise à disposition de salle + prêt de matériel	150,00 €
ORCHIES RETROGAMING (7645)	mise à disposition de salles + prêt de matériel	250,00 €
PERLUETTE	mise à disposition de salles + prêt de matériel selon les besoins des projets + mise a disposition d'un local permanent	10 000,00 €
REPAIR CAFE ORCHIES (7947)	mise à disposition de salle + prêt de matériel	200,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR (1351)	mise à disposition d'un local permanent	500,00 €
ROCK'N POTES FESTIVAL (8578)		150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE (2764)	ne demandent rien	550,00 €
SECOURS POPULAIRE Français - COMITE D'ORCHIES (1801)	mise à disposition de salle, transport, mise à disposition d'un local permanent. Autres chauffages, eau, électricité	500,00 €
SECURITE ORCHESIENNE (7643)	ne demandent rien	200,00 €
SOL'EPICES NOUVEAU 2025	mise à disposition de salles + mise à disposition d'un local permanent (mva asso des familles) + demande de local permanent pour l'espace de vis sociale (EVS)	150,00 €
SOLIDARITE POUR ORCHIES (7426)	mise à disposition de salles + prêt de matériel	150,00 €

NOM DE L'ASSOCIATION	MISES À DISPOSITION	PROPOSITIONS 2025
SPL DE LA PEVELE (61)	Mise a disposition de salle (CCPC) + mise a disposition personnel (CCPC et agglo valenciennes)	40 000,00 €
UNC AFN - UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS (3559)	mise à disposition de salles	300,00 €
VIE LIBRE (2308)	mise à disposition de salles, prêt de matériel + transport	200,00 €
VIVRE JUSQU'AU BOUT (1883)	mise à disposition de salle, prêt de matériel et mise à disposition d'un local permanent (Maison de retraite)	1 100,00 €
		184 110,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20250327-DEL2025_15-DE

NOM DE L'ASSOCIATION	MISES À DISPOSITION	PROPOSITIONS 2025
AMICALE LAIQUE SECTION TENNIS DE TABLE (3547)	mise à disposition de salles + prêt de matériel + transport + lots	5 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU PEVELE (3442)	mise à disposition de salles + lots	1 200,00 €
ATOUT PING (1181)	ne demandent rien	300,00 €
BASKET CLUB ORCHESIEN - BCO (2679)	mise à disposition de salles + prêt de matériel + lots + mise à disposition d'un local permanent	80 000,00 €
BCO - SASP (7228)	mise à disposition de salles + prêt de matériel + mise à disposition d'un local permanent	100 000,00 €
CLUB BADMINTON ORCHIES (3294)	mise à disposition de salles + prêt de matériel + lots (Récompenses)	3 400,00 €
CLUB DE PLONGEE (2491)	mise à disposition de salles + d'un local permanent	500,00 €
CLUB NAUTIQUE D'ORCHIES (3461)	mise à disposition de salles + prêt de matériel + local permanent	2 800,00 €
CYCLO CLUB ORCHIES (3440)	mise à disposition de salles + prêt de matériel + mise à disposition d'un local permanent	3 500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE D'ORCHIES (3441)	mise à disposition de salles + prêt de matériel + mise à disposition d'un local permanent + autres (Reprographie)	1 900,00 €
JUDO JUJITSU CLUB ORCHESIEN (3444)	prêt de matériel + lots (coupes, médailles) + mise à disposition d'un local permanent	3 900,00 €
LA CONCORDE (3555)	mise à disposition de salles + prêt de matériel et transport + mise à disposition d'un local permanent + lots (Commerçants)	5 000,00 €
LE 8 ORCHESIEN (2829)	mise à disposition de salles + prêt de matériel	600,00 €
LE GYMNASE 310 (NOUVEAU 2025)	ne demandent rien	150,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20250327-DEL2025_15-DE

LE VENGEUR (3557)	mise à disposition de salles + transports + mise à disposition d'un local permanent	800,00 €
LES BUGS (450)	mise à disposition de salles + mise à disposition d'un local permanent	200,00 €
LES SAINS PAS D'ORCHIES (104)	mise à disposition de salles + prêt de matériel + mise à disposition d'un local permanent + lots (mairie, conseil régional, leclerc et leroux)	300,00 €
ORCHIES BOWLING CLUB (6564)	lots + coupes	150,00 €
ORCHIES MARCHE (2932)	mise à disposition de salles (MVA) + mise à disposition d'un local permanent partagé avec 3 autres associations	300,00 €
PETANQUE ORCHESIENNE (3434)	prêt de matériel + mise à disposition d'un local permanent + mise à disposition de personnel	400,00 €
SEIKEN KARATE DO CLUB (3162)	mise à disposition de salles, stade + lots + mise à disposition d'un local permanent	900,00 €
STADE ORCHESIEN (3548)	mise à disposition de salles et du stade + prêt de matériel + mise à disposition d'un local permanent + mise à disposition de personnel + lots	33 000,00 €
TAEKWONDO ORCHESIEN (2548)	mise à disposition de salles	300,00 €
TENNIS CLUB ORCHIES (3443)	mise à disposition du complexe tennis du Pévèle + mise à disposition d'un local permanent + mise à disposition de personnel	4 700,00 €
VOLLEY BALL ORCHESIEN (3435)	mise à disposition de salles	3 500,00 €
		252 800,00 €

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-16

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Subvention 2025
à l'Académie de
musique

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRez A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lequel oblige à conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ;

Vu la subvention municipale de 103 000€ allouée à l'Académie de musique pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

AUTORISE M. le maire à signer une convention avec l'Académie de musique relative à la mise à disposition de locaux et aux modalités de versement de la subvention municipale de 103 000€

Publiée le
4 AVR 2025
Certifié exact
Le Maire


Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART


La secrétaire de séance, Audrey MILLET

VILLE D'ORCHIES

CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ORCHIES ET L'ACADEMIE DE MUSIQUE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET FIXATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Préambule :

Dans le cadre du fonctionnement de l'Académie de musique Jean-Claude Casadesus, il est proposé une convention d'occupation des locaux par l'Académie de Musique d'Orchies.

Entre

La Ville d'Orchies, représentée par son Maire, Ludovic ROHART

Et

L'Association Académie de Musique d'Orchies, représentée par Monsieur Willy PLAISANT, son Président

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les modalités selon lesquelles la Ville d'Orchies met à disposition des locaux au sein de l'Ecole de Musique située sur la Zone des 3 Bonniers Marins à Orchies.

Cette présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre temporaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

2 – 1 Description des Locaux

Il s'agit de l'ensemble du nouveau bâtiment construit par la Ville d'Orchies rue des Trois bonniers marins.

2 – 2 Etat des lieux des locaux

L'Association prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, c'est-à-dire neuf.

Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur et avant utilisation, de signaler immédiatement à la Commune, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

L'association pourra effectuer des travaux d'équipement et d'installation. Toutefois, ceux comportant des changements de distribution (cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutre, plafonds et planchers et/ou affectant l'aspect extérieur du bâtiment ou de ses parties communes) devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

ARTICLE 3 : DESTINATION ET OCCUPATION DES LOCAUX

L'Association Académie de Musique d'Orchies s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts.

L'Association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans les locaux qu'aux abords immédiats.

Elle est susceptible d'accueillir d'autres associations dans les locaux municipaux sous réserve de l'accord préalable de la commune et de la signature de conventions d'occupation avec lesdites associations.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de l'association, ainsi que la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association. La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- Se conformer aux lois et aux règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs ;
- Se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir dans les locaux de toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

Les locaux sont mis à disposition de l'Association Académie de Musique sans contrepartie de loyer.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphonie, entretien des locaux par un agent communal) sont pris en charge par la Commune.

Concernant les frais de fonctionnement de l'Académie de musique, il est convenu que la participation communale correspondra pour l'année 2025 à une partie des besoins financiers présentés par l'association dans son budget prévisionnel 2025.

Pour l'année 2025, l'assemblée délibérante a voté le 27 mars 2025 une participation communale de 103 000 euros.

En contrepartie, l'Académie de musique s'engage à être présente lors des manifestations municipales lorsque la ville la sollicite.

Pour rappel, la Ville d'Orchies a déjà versé une avance de subvention de 20 000€.

Le solde de la participation communale sera réglé en trois versements, l'un de 30 000€ avant le 30 avril 2025, le second de 30 000€ avant le 1^{er} juillet 2025, et le troisième de 23 000€ avant le 30 septembre 2025.

En contrepartie, l'Académie de musique s'engage à être présente lors des manifestations municipales lorsque la ville la sollicite.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association doit souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local. L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

ARTICLE 7 : CONSIGNES DE SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée ;
- Avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément :

- A faire respecter les règles de sécurité ;
- A vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors-gel), s'assurant ainsi s'une bonne sécurité du local.

ARTICLE 8 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an. Elle prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2026. La convention est renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 9 : MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La résiliation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation du domaine public, ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à deux mois (2 mois).

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à ORCHIES, le _____

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

L'Association, représentée
Par son Président, Willy PLAISANT

La Ville d'Orchies, représentée
Par son Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-17

OBJET
Subvention 2025
au BCO SASP

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRez A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETARE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lequel oblige à conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ;

Vu la subvention municipale de 100 000€ allouée au BCO SASP pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

**AUTORISE M. le maire à signer une convention avec le BCO
SASP relative aux modalités de versement de la subvention
municipale de 100 000€**

Publiée le

07 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire

 Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART

 La secrétaire de séance, Audrey MILLET

- VILLE D'ORCHIES -

Convention d'Objectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L113-1 et suivants,

ENTRE

La Ville d'ORCHIES, représentée par son Maire, M. Ludovic ROHART, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025,

ET

La Société Anonyme Sportive Professionnelle du Basket Club Orchies, représentée par M. Cédric FERREIRA, en qualité de Président

Désignée sous le terme « la SASP »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Orchies vise à accompagner les clubs sportifs dans leur développement, ainsi que leur ouverture vers l'extérieur.

Son objectif est aussi de favoriser l'accès au sport sous toutes ses formes, d'accompagner le mouvement sportif municipal et de soutenir les opérations menées par les clubs sportifs sur son territoire.

En effet, les clubs sportifs présents sur le territoire constituent un relais incontournable de la vie sociale, sur lequel la Ville d'Orchies s'appuie dans de nombreux secteurs de son intervention pour mener à bien des projets qui concourent au développement local.

Les clubs sportifs sont à ce titre des acteurs essentiels et constituent le vecteur incontournable de mise en œuvre des démarches citoyennes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les différents engagements partenariaux entre la SASP et la Ville d'Orchies.

Ces engagements couvrent la saison sportive 2024/2025 de la SASP du BCO, club de basket-ball masculin, dont l'équipe évolue en Nationale 1.

La règle de la subvention annuelle unique sera appliquée. Aucun cumul ne sera possible avec les autres politiques municipales, comme les aides exceptionnelles aux manifestations.

Article 2 - Engagements de la SASP

Dans le cadre de ce partenariat, la SASP s'engage à réaliser des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale :

1. Actions d'éducation et de formation

- mettre en œuvre des actions spécifiques en faveur des jeunes au sein du club pour les sensibiliser au sport de haut niveau
- organisation de sessions de formation des cadres techniques du club par les entraîneurs de l'équipe première
- organisation de formations spécifiques visant l'échange d'expérience et d'expertise avec les autres arbitres du club par des arbitres de haut niveau
- mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation sur les dérives et conséquences des pratiques addictives
- assurer un suivi médical permanent de tous les joueurs licenciés au club
- assurer la formation des cadres bénévoles
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la prise de responsabilité dans les comités directeurs
- mise en place d'un comité de jeunes avec des missions précises et un suivi de ces actions
- organiser et ouvrir aux jeunes du club des matchs d'animation ou de préparation en dehors des matchs de championnat

2. Actions d'intégration

- lancer des actions en direction des jeunes en difficulté (stages de découverte, de perfectionnement...)
- réaliser des actions en lien avec la Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis
- mise en place de compétitions inter quartiers encadrées par des joueurs de l'équipe première

3. Actions de cohésion sociale

- accueillir les écoles primaires d'Orchies
- ouvrir des espaces d'accueil des jeunes des clubs amateurs lors des compétitions officielles
- mise en place d'un programme de lutte contre les conduites violentes qu'elles soient physiques, verbales ou comportementales
- développer et promouvoir, lors de toutes les rencontres sportives, l'éthique du sport et du fair-play

4. Engagements sportifs et règlementaires

- assurer la sécurité du public à l'intérieur des enceintes sportives comme à l'extérieur, par notamment des actions de prévention et de formation de leur personnel et des bénévoles du club
- garantir les droits des sportifs du club au regard de la législation fiscale et du Code du travail en vigueur
- faire connaître par tout moyen la participation financière de la Ville d'Orchies

Article 3 - Assurances

La SASP exerce les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et celle de ses membres dans l'exercice de leurs activités et ce, pour que la responsabilité de la Ville d'Orchies ne puisse être recherchée.

La SASP devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville d'Orchies de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Enfin, elle s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur vis-à-vis de ses activités et locaux, et à avertir la Ville d'Orchies dans les plus brefs délais, en cas de difficultés rencontrées.

Article 4 - Engagement de la Ville d'Orchies

La Ville d'Orchies envisage d'allouer à la SASP une subvention de 100 000 € pour le fonctionnement et le programme d'activités de la saison sportive 2024/2025.

Une avance de 50 000€ a déjà été versée à la SASP.

Le solde de la subvention, d'un montant de 50 000€, sera versé avant le 30 juin 2025.

Article 5 - Modalités administratives et financières

Avant le 31 décembre 2025, la SASP devra présenter :

- un rapport d'activités pour la saison 2024/2025 reprenant en détail chaque objectif de la présente convention
- une copie du bilan, compte de résultat et rapport du commissaire aux comptes, signée par le représentant légal

Par ailleurs, la SASP s'engage à faciliter tout contrôle que le Maire d'Orchies souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente convention.

Article 6 - Vérifications - Sanction

La SASP s'engage à prévenir la Ville d'Orchies des modifications intervenir (dans les statuts, dans le fonctionnement ou dans le déroulement de l'opération) et à faciliter tout contrôle, sur pièces et sur place, par la Ville d'Orchies. La Ville d'Orchies pourra procéder à l'évaluation de tout ou partie de l'action subventionnée, la SASP s'engage à faciliter le travail des évaluateurs et à y participer.

Dans l'hypothèse où les opérations subventionnées ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les actions réellement entreprises ne correspondaient pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans la présente convention, la Ville d'Orchies se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et communiquées par la SASP. La Ville d'Orchies pourra résilier la convention aux torts exclusifs de la SASP par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet au jour de la réception.

Article 7 - Litiges

En cas de contestation au titre de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

Fait à Orchies en trois exemplaires, le

Le Maire,
Ludovic ROHART

Le Président,
Cédric FERREIRA

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-18

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Subvention 2025
au BCO
association

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRez A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lequel oblige à conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ;

Vu la subvention municipale de 80 000€ allouée au BCO Association pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

**AUTORISE M. le maire à signer une convention avec le BCO
Association relative aux modalités de versement de la
subvention municipale de 80 000€**

Publiée le

07 AVR 2025
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Audrey MILLET

**CONVENTION DE FIXATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA
CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU
BASKET CLUB D'ORCHIES (B.C.O.)**

Préambule : La présente convention a pour but de préciser les modalités de versement de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'association sportive BASKET CLUB D'ORCHIES (BCO) pour l'année comptable 2025.

Article 1 : **Détermination de la participation communale**

Il est convenu entre la commune d'Orchies et l'association sportive Basket Club d'Orchies (BCO) que la participation communale correspondra pour l'année 2025 à une partie des besoins financiers présentés par le Club pour la saison sportive 2024-2025.

Pour l'année 2025, l'assemblée délibérante a voté le 27 mars 2025 une participation communale de **80 000 euros**.

Article 2 : **Modalités de versement**

La participation communale sera réglée en deux versements :

- 50 000€ avant le 1^{er} juillet 2025
- 30 000€ avant le 30 décembre 2025

Article 3 : **Validité de la convention**

Cette convention n'est valable que pour l'année 2025 et deviendra caduque le 31 décembre 2025. Elle pourra le cas échéant être complétée par avenant en cours d'année.

Fait à Orchies, en 3 exemplaires, le

Pour la commune d'Orchies, le maire

Pour le BCO, le président

Ludovic ROHART

Daniel TELLIEZ

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-19

OBJET
Subvention 2025
à la SPL de la
Pévèle

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPREZ A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETARE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lequel oblige à conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ;

Vu la subvention municipale de 40 000€ allouée à la SPL de la Pévèle pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

AUTORISE M. le maire à signer une convention avec la SPL de la Pévèle relative aux modalités de versement de la subvention municipale de 40 000€

Publiée le

07 AVR 2025
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Audrey MILLET

**CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA SALLE OMNISPORTS
PEVELE ARENA ET DU CENTRE CULTUREL LE PACBO
ET LA VILLE D'ORCHIES**

Période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Livre II du code de commerce,

CONVENTION DE DELEGATION

ENTRE

La **Société Publique Locale de la Pévèle**, représentée par son président, M. Ludovic ROHART, ci-après dénommée « La SPL ou Le Délégué »

ET

La **Ville d'ORCHIES**, représentée par son adjoint aux Finances, M. Michel PIQUET, ci-après dénommée « La Ville d'ORCHIES »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La SPL a pour but de promouvoir la culture et le sport sur le territoire d'Orchies. Son rayonnement bénéficiera plus largement aux communes de la CCPC (Communauté de communes Pévèle Carembault).

La SPL contribue à la dynamique associative de la ville d'Orchies. Ainsi, de manière contractuelle, les équipements dont elle assure l'exploitation seront mis à disposition des associations de la commune d'Orchies.

La SPL permet la tenue d'événements sportifs, culturels et commerciaux qui favoriseront le développement économique du territoire.

La présente convention a ainsi pour objectif de définir les conditions de délégation entre la SPL et la commune.

ARTICLE I - OBJET

La présente convention détermine les conditions de délégation instaurées entre la Ville d'Orchies et la SPL, dont le siège social est rue des 3 Bonniers Marins - 59310 Orchies.

Dans ce cadre, la SPL exercera ses activités telles que prévues ci-après et dans ses statuts.

ARTICLE II- DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Les équipements concernés par cette convention sont le centre culturel le PACBO et la salle omnisports Contact Pévèle Arena, sis sur la zone des Trois Bonniers marins à ORCHIES.

ARTICLE III- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la période débutant au 1^{er} janvier 2025 et prenant fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DE LA SPL

Article IV-1 - Obligations d'activité

La ville confie à la SPL l'exploitation et la maintenance du centre culturel Le PACBO et de la salle omnisports Contact Pévèle Arena dans les conditions fixées par la présente convention.

L'exploitation des équipements consiste notamment dans sa promotion, sa commercialisation, sa gestion, et son animation.

La SPL s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

La SPL devra notamment assurer :

- la prise en charge et l'exploitation complète du PACBO et de la Contact Pévèle Arena ;
- la gestion administrative et financière du PACBO et de la Contact Pévèle Arena ;
- la mise en place de la billetterie ;
- la perception des recettes sur les clients ;

- l'accueil du public, la promotion du PACBO et de la Contact Pévèle Arena, l'information aux usagers, la commercialisation et le développement des équipements dans toutes leurs dimensions ;
- la sécurité des installations et des usagers ;
- le respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- le parfait état de propreté des ouvrages, installations et biens confiés ;
- la mise en œuvre d'une démarche d'exploitation visant la réduction des consommations de fluides, d'énergies et l'utilisation de consommables éco compatibles ;
- l'entretien et la maintenance des équipements et biens confiés selon des modalités et la répartition entre la collectivité et la SPL prévues dans le présent contrat ;
- une qualité globale de service dans toutes les missions dont le Délégué devra rendre compte à la Collectivité ;
- la fourniture de rapports d'activité ;
- la reprise et la gestion du personnel affecté à l'exploitation du service délégué conformément à la législation en vigueur.

À cet effet, la SPL affecte à l'exécution du service les moyens humains et techniques nécessaires.

Sur demande de la ville d'Orchies, et en accord avec le conseil d'administration de la SPL, la SPL met à disposition une partie de ses équipements pour tout organisme ayant lié contrat ou convention avec la ville d'Orchies. Les conditions tarifaires de cette mise à disposition seront définies par la SPL. Une exonération des frais de location peut être décidée par le conseil d'administration de la SPL, qui jugera du bien-fondé de l'utilisation d'une partie des équipements pour l'événement en question.

Ces mises à dispositions, à titre gratuit ou tarifées, feront l'objet de demandes écrites des associations ou organismes auprès des collectivités membres du conseil d'administration de la SPL, dans des délais fixés par la SPL. Ces collectivités pourront orienter ces demandes vers l'équipe dirigeante de la SPL qui y répondra en fonction des disponibilités des équipements.

Le conseil d'administration pourra revenir sur sa décision de mise à disposition d'une partie de l'équipement, en vertu de l'intérêt supérieur de la Collectivité et/ou de la SPL. Dans ce cas, une solution alternative devra être proposée à l'association ou à l'organisme qui subit cette décision de retrait.

La SPL a vocation à organiser des événements sportifs, culturels et commerciaux. L'accès à ces événements pourra se faire de façon gratuite ou par l'achat d'un titre d'accès. Les conditions tarifaires d'accès à ces événements sont décidées par la SPL, en application de la politique tarifaire souhaitée par son conseil d'administration. A cet effet, des tarifs spécifiques pourront être mis en place afin de toucher un public le plus large possible.

Article IV-2 - Obligations administratives

Les documents suivants devront être remis à la ville :

- les comptes annuels clos au 31 décembre (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux comptes, détaillant la part de subvention ainsi que les autres produits et charges affectés à la réalisation des activités de la SPL

- un rapport d'activités retraçant l'utilisation des subventions versées par la Ville (nature et calendrier des activités) ;

- un budget prévisionnel détaillé stipulant la part de subvention ainsi que les autres produits et charges affectés à la réalisation des activités de la SPL

- un programme d'activités indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées et détaillant de façon précise les activités prévues (nature et calendrier prévisionnel des activités à réaliser)

- la SPL fournira également copie de ses déclarations fiscales annuelles de salaires (imprimés DADS 1) et, le cas échéant, d'honoraires (imprimés DADS 1 ou DADS 2).

En outre, la SPL devra établir une situation des recettes et des dépenses au 31 décembre faisant apparaître l'écart entre le réalisé et le budget prévisionnel et la transmettre à la ville S impérativement avant le 31 mars de l'année suivant l'exécution du budget concerné.

La SPL devra réunir son assemblée générale un minimum de deux fois par année civile. Elle réunira son conseil d'administration autant que de besoin.

ARTICLE V - OBLIGATIONS DE LA VILLE D'ORCHIES

Article V-1 - Participation financière

La Ville d'Orchies accorde à la SPL une subvention de quarante mille euros pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La Ville peut également réaffecter toute subvention allouée à un autre organisme dont la charge de la mission serait transférée à la SPL.

Pour ce faire, la SPL s'engage à délivrer à la ville toutes les informations bancaires nécessaires.

Article V-2 - Mise à disposition exceptionnelle d'agents

A titre exceptionnel, la ville d'Orchies peut affecter un ou plusieurs de ses agents, dans le cadre d'un événement organisé au sein de l'une des structures régies par la SPL.

ARTICLE VI - CONDITIONS FINANCIERES

Article VI-1 - Rémunération du délégataire

Le Délégataire perçoit toutes les rémunérations que peut générer l'exploitation des équipements. Il fixe librement les tarifs des titres d'accès des manifestations prenant place dans les équipements dont il a la charge.

Le Délégataire bénéficie par ailleurs des subventions allouées par les collectivités actionnaires de la SPL, ces subventions étant révisées annuellement.

Article VI-2 Impôts et taxes

Tous les impôts ou taxes et notamment ceux établis par l'Etat ou les collectivités locales sont à la charge du Délégataire.

La redevance spéciale pour le paiement des ordures ménagères est à la charge du délégataire.

Article VI- 3 -Comptabilité de la SPL

Le Délégataire tient une comptabilité spécifique analytique exposant par secteur d'activité les dépenses et les recettes du service.

ARTICLE VII - Responsabilités et Assurances

Article VII-1 -Dommages causés aux biens

Le Délégataire doit souscrire, tant pour son compte que pour le compte de la Collectivité auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, une police d'assurance couvrant tous risques de dommages aux biens définis et notamment des risques suivants : incendie - explosion - foudre - dommages électriques - dégâts des eaux et fluides - gel - fumée - attentat - vandalisme - tempête - grêle - neige - choc de véhicule - chute d'avion - bris de glace - vol - évènements non dénommés.

Le contrat doit prévoir une clause de valeur à neuf.

Article VII-2 - Utilisation des biens de la Collectivité

Le Délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient survenant du fait des biens.

Il lui appartient de souscrire, tant pour son compte (que pour le compte de la Collectivité)

auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, les garanties qui couvrent les différents risques, notamment le recours des voisins ou des tiers.

Les assurances souscrites doivent fournir les garanties suffisantes.

Article VII-3 - Exploitation du service et responsabilité civile

Le Délégué fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Le Délégué est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, tant pour son compte (que pour le compte de la Collectivité), auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

Article VII-4 - Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le Délégué, ou le cas échéant, la Collectivité, que :

- Les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties.
- Les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du Délégué, que trente jours après la notification à la Collectivité de ce défaut de paiement.
- Les compagnies renoncent à tout recours contre la Collectivité, le cas de malveillance excepté.
- La Collectivité a la faculté de se substituer au Délégué défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le défaillant.

Article VII-5 - Obligations du Délégué en cas de sinistre

Sauf cas de force majeure, le Délégué doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les biens, l'indemnité versée par les compagnies d'assurances sera intégralement affectée à la remise en état des biens concernés.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Article VII-6 - Justification des assurances

Les contrats d'assurances, avenants et conditions particulières doivent être communiqués à la Collectivité dès la conclusion de la convention. Le Délégataire lui adresse à cet effet chaque police et avenant signés par les deux parties.

Cette transmission porte également sur les montants de garantie par nature de risques.

Ces informations sont à fournir à chaque début d'année.

La Collectivité peut en outre, à toute époque, exiger du Délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Quelle que soit la cause du sinistre, le Délégataire ne peut demander à la Collectivité aucune compensation liée à une perte d'exploitation.

Article VIII - SECURITE - HYGIENE - INCENDIE

Article VIII-1 - Mesures pour la sécurité et l'hygiène

Le Délégataire déclare être parfaitement informé des règles et normes de sécurité et d'hygiène applicables à l'exploitation des équipements dont il a la charge.

Les ouvrages, équipements, matériels et appareils doivent être en permanence conformes aux dispositions et normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Il appartient au Délégataire de prendre toutes mesures nécessaires à cet effet, et d'en informer la Collectivité.

Le Délégataire procède à ses frais aux contrôles périodiques obligatoires, qu'il s'agisse des normes d'hygiène et de sécurité applicables aux équipements dont il a la charge ou des contrôles périodiques auxquels sont soumis les Établissements recevant du public.

Le Délégataire formera les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au service des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des usagers.

À cet effet, des informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Le Délégataire doit respecter l'ensemble des règles sanitaires auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant un même type de prestation.

Il est tenu de respecter et de faire respecter les règles de sécurité édictées par les prescriptions du règlement intérieur.

Les prescriptions relatives à la sécurité de l'équipement émises par la commission de sécurité et d'accessibilité seront portées à la connaissance du Délégataire qui s'engage à les respecter scrupuleusement.

Article VIII-2 - Mesures de sécurité contre l'incendie

Conformément à la réglementation en matière de sécurité incendie, le Délégué respecte les obligations suivantes :

- désignation d'un employé entraîné à la manœuvre des moyens de secours (article L. 14 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public) ;
- composition d'un service de sécurité tenant compte des exigences réglementaires correspondant au type, à la catégorie et aux caractéristiques de l'équipement (article MS 46 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).

Le Délégué communique à la Collectivité dès leur souscription pour la première année puis à chaque remise du rapport annuel les contrats qu'il a souscrits auprès de sociétés compétentes, pour effectuer les vérifications annuelles des installations incendie : centrales incendie, détecteurs ioniques, détecteurs manuels, détecteurs autonomes déclencheurs, sirènes, extincteurs, désenfumage.

Le Délégué tient à jour le Registre de Sécurité des équipements et s'assure que les entreprises appelées à intervenir sur les installations liées à la sécurité y inscrivent l'objet et le résultat de leur intervention.

ARTICLE IX - LITIGES

Les litiges auxquels pourraient donner lieu l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE X- FIN DE LA CONVENTION

Article X-1 - Motifs de clôture de la convention

La convention prend fin :

- à l'expiration de la durée convenue ;
- si le Délégué modifie la forme juridique de sa Société ;
- si la SPL est dissoute par ses actionnaires ;
- par décision unilatérale de la Collectivité pour un motif d'intérêt général ;

Article X-2 - Remise des installations et des biens

À l'expiration de la Convention, le délégataire sera tenu de remettre à la collectivité, en état normal d'entretien compte tenu de leur usage, tous les biens définis à ainsi que, si elle le souhaite, ceux acquis postérieurement et nécessaires à l'exploitation du service.

Fait en trois exemplaires
A Orchies, le

Pour la Ville d'ORCHIES,
M. Michel PIQUET

Pour la SPL,
M. Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-20

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Subvention 2025
au Stade
orchésien

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRES A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lequel oblige à conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ;

Vu la subvention municipale de 33 000€ allouée au Stade orchésien pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

AUTORISE M. le maire à signer une convention avec le Stade orchésien relative aux modalités de versement de la subvention municipale de 33 000€

Publiée le

07 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART

La secrétaire de séance, Audrey MILLET

CONVENTION DE FIXATION DES MODALITES DE VERSEMENT
DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU STADE ORCHESIEN

Préambule : La présente convention a pour but de préciser les modalités de versement de la participation communale aux frais de fonctionnement du Stade Orchésien pour l'année comptable 2025.

Article 1 : **Détermination de la participation communale**

Il est convenu entre la commune d'Orchies et le Stade Orchésien que la participation communale correspondra pour l'année 2025 à une partie des besoins financiers présentés par l'association dans son budget prévisionnel 2025.

Pour l'année 2025, l'assemblée délibérante a voté le 27 mars 2025 une participation communale de **33 000 euros**.

Article 2 : **Modalités de versement**

La participation communale sera réglée en deux versements, l'un de 16 000 euros avant le 1^{er} juillet 2025, le second de 17 000 euros avant le 31 décembre 2025.

Article 3 : **Validité de la convention**

Cette convention n'est valable que pour l'année 2025 et deviendra caduque le 31 décembre 2025. Elle pourra le cas échéant être complétée par avenant en cours d'année.

Fait à Orchies en 3 exemplaires

Le

Pour la Commune d'Orchies

Pour le Stade Orchésien

Le maire,

Le président,

Ludovic ROHART

Matthieu POSEZ

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-21

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Subvention
FERME EN VILLE
2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRez A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETARE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu l'organisation de la manifestation rurale d'importance « Ferme en ville » à Orchies les 16, 17 et 18 mai 2025, organisée par NOVAGRI ;

Vu la participation de la Communauté de communes Pévèle Carembault à l'organisation de cet événement par l'octroi d'une subvention de 30 000€ ;

Vu le projet de convention entre NOVAGRI, la Ville d'Orchies et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT annexé à la présente délibération :

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

AUTORISE M. le maire à signer la convention avec NOVAGRI et la Communauté de communes Pévèle Carembault afin de contribuer à l'organisation de l'événement FERME EN VILLE

VERSE une subvention de 30 000€ à NOVAGRI dans les conditions définies dans la convention

Publiée le

10 7 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART

La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20250327-DEL2025_21-DE

NOVAGRI
Le Nord aime son agriculture



Ferme en ville

Convention de partenariat entre NOVAGRI, la Ville d'Orchies et la CC Pévèle Carembault

16, 17 et 18 mai 2025
Place du Général de Gaulle

Convention de partenariat Ferme en Ville Orchies 2025

Prise en charge financière :

La Ville d'Orchies et la CC Pévèle Carembault s'engagent à financer l'opération à hauteur de 60 000 euros selon la répartition suivante :

- Ville d'Orchies 30 000 euros,
- CC Pévèle Carembault 30 000 euros

Le partenariat se fera par le biais d'un versement d'une subvention de 60 000€ (30 000€ Ville – 30 000€ CC) à l'Association Novagri qui réglera ensuite les différentes factures. Un bilan financier du projet sera présenté pour justifier l'utilisation de cette somme.

Engagement :

La ville d'Orchies et la CC Pévèle Carembault s'engagent à :

1. Date et espace :

- Accueillir l'événement Ferme en Ville à Orchies du 16 au 18 mai 2025. Prêter gracieusement l'espace public pour implanter l'opération (comprenant une place de 5000m² environ, les rues autour et les espaces verts), la place du Général de Gaulle.
- Réaliser un arrêté pour l'espace du lundi matin précédent l'opération au mardi soir après l'opération.
- Mettre à disposition quelques places de parking pour les camions frigos et pour les véhicules de nos bénévoles (via un arrêté pour une rue ou un parking adjacent, par exemple).

2. Eau (Mairie) et Electricité (Mairie) :

- Prise en charge de l'ensemble de l'installation électrique par la mairie :
 - o Demande d'ouverture du compteur,
 - o Consommation pendant les 3 jours,
 - o Mise en place d'un compteur forain
 - o Donner le contact d'une entreprise pour les boîtiers électriques ainsi que pour les passages de câbles
- Prendre aussi en charge le montage et la consommation de points d'eau pendant les 3 jours de la manifestation (pour les animaux, le marché et certaines filières nationales avec parfois des branchements spécifiques (Ex : évier).

3. Petits matériels (la mairie) :

- Entre 60 et 80 stands sont présents sur l'opération. Installation des tonnelles de la ville par vos soins (le montage démarre à partir du lundi précédant l'opération et doit être finalisé pour le jeudi matin. Le démontage pourra être réalisé à partir du dimanche soir).
- Mise à disposition de matériel de type tables, chaises, grilles caddy, barrières de sécurité « Vauban ». 100 à 150 tables, 150 à 200 chaises, 20 grilles d'exposition, 300 barrières de sécurité...

4. Déchets et nettoyage :

- La CC Pévèle Carembault met à disposition des containers et des bennes, la ville d'Orchies met à disposition des poubelles de ville.
- La CC Pévèle Carembault prend en charge la gestion de la partie traitement des déchets.
- La ville d'Orchies s'engage à nettoyer la place à la fin de l'événement.

Convention de partenariat Ferme en Ville Orchies 2025

5. Sécurité :

- La Mairie réalise les démarches qui découlent du dossier de sécurité pour la mise en place d'une commission de sécurité et la demande d'un passage sur l'opération.

6. Décoration :

- La Mairie aide Novagri sur l'aspect décoration de l'opération via :
 - o la mise en place d'une mare sur l'opération,
 - o la réalisation de parterres en lien avec le thème agricole.

7. Communication : la mairie et la CC Pévèle Carembault participent à :

- la communication sur l'événement via :
 - o la diffusion d'affiches et de flyers dans les lieux publics, les commerces, les écoles... (la création et l'impression sont réalisées par Novagri).
 - o l'affichage en ville sur les panneaux « sucette » Decaux, les panneaux d'affiches..., (la création est réalisée par Novagri),
 - o la diffusion de l'évènement dans les différents journaux municipaux et intercommunaux,
 - o la diffusion de l'évènement sur les sites internet et sur les réseaux sociaux,
 - o l'apposition de banderoles 1mx5m de l'évènement sur les ronds-points de la ville,
 - o autres (ex : aide à la diffusion dans la presse, mise en place d'un support sur la Mairie...)
 - o Fournir des banderoles et flammes à disposer sur l'opération
 - o Tenir un stand pendant les 3 jours de Ferme en ville (ex : office de tourisme)
 - o L'organisation d'une conférence de presse

8. Inauguration :

- La mairie et la CC Pévèle Carembault envoient les invitations, (environ 500 - 600 exemplaires à redéfinir ensemble). Le graphisme et l'invitation sont réalisés conjointement par Novagri. (Validation des services communications).
- La mairie met à disposition une salle avec sonorisation si le temps n'est pas favorable pour réaliser l'inauguration en extérieur.
- La Mairie prévoit le matériel comme les verres (jus et verre à pied) pour le cocktail inaugural, le plateau, les ciseaux ainsi que le ruban.

9. Salle pour le vendredi ou le samedi soir :

- La mairie met à disposition une salle pour réaliser le repas des bénévoles, le vendredi ou le samedi si le temps ne convient pas pour être à l'extérieur.

Convention de partenariat Ferme en Ville Orchies 2025

Pour sa part l'Association Novagri s'engage à :

- 1. Présenter la Ville d'Orchies et la CC Pévèle Carembault comme les partenaires officiels et privilégiés de l'opération.**
- 2. Date et espace :**
 - Travailler l'implantation des structures (chapiteaux, tonnelles...) avec les services de la Ville d'Orchies,
 - Libérer au maximum la place le mardi soir suivant l'événement.
- 3. Tonnelles et chapiteaux :**
 - Trouver un fournisseur de chapiteaux (besoins de 800 à 1 000 m2 de chapiteaux et tonnelles).
 - Réaliser une implantation précise de l'opération,
 - Utiliser au maximum le matériel appartenant à la Ville d'Orchies et la CC Pévèle Carembault dans la mesure où il correspond à nos besoins et ainsi diminuer les coûts de location,
- 4. Eau et Electricité :**
 - Contacter une société (contact donné par la mairie) pour la mise en place des boîtiers électriques par stand, des câbles, et du passage de câbles
 - Fournir un plan détaillé comprenant les besoins en KW pour chaque stand.
 - Fournir un plan des besoins en points d'eau.
- 5. Petits matériels :**
 - Dispatcher les éléments par stand,
 - Assurer ces derniers (nous réaliserons une convention avec le nombre et la valeur des éléments).
- 6. Déchets et nettoyage :**
 - Ramasser régulièrement les déchets.
 - Mettre les poubelles dans les containers pour faciliter le ramassage quotidien.
 - Enlever le fumier à la fin de l'opération.
- 7. Gardiennage :**
 - Prendre en charge le coût du gardiennage.
 - Le gardiennage démarre du lundi précédent l'opération, en fin de journée, jusqu'au lundi midi après l'événement inclus.
 - La présence du gardiennage est réalisée jour et nuit. Il sera composé de 4 à 5 gardiens la journée et d'un maître-chiens la nuit à partir du lundi précédent l'opération et jusqu'au dimanche soir après l'opération.
 - Prendre en charge le coût d'un éventuel dispositif supplémentaire dans le cadre de l'état d'urgence (afin de réaliser la vérification des sacs des visiteurs aux entrées de l'opération).
- 8. WC :**
 - Mettre à disposition des WC
- 9. Sécurité :**
 - Réaliser le dossier complet pour la Commission de Sécurité.
 - Avoir un chargé de sécurité présent sur l'opération du jeudi au dimanche soir.
 - Dispatcher les extincteurs sur l'opération
 - Etre présent lors de la Commission de Sécurité.
 - Fermer l'opération tous les soirs (via des barrières de sécurité).
 - Fermer les chapiteaux.

Convention de partenariat Ferme en Ville Orchies 2025

10. Décoration :

- Mettre en place les bâches de décor sur les chapiteaux et les arches d'entrée de l'opération.

11. Communication :

- Réaliser l'affiche et le flyer de l'opération.
- Faire valider le visuel par la Ville d'Orchies et la CC Pévèle Carembault,
- Fournir les affiches et flyers à distribuer,
- Réaliser le graphisme des affiches Decaux,
- Mettre en avant l'événement sur le site internet, les réseaux sociaux, les sites des partenaires et dans la presse via l'envoi de communiqués et dossiers de presse,
- Apposer des banderoles dans les champs pour annoncer l'événement,
- Apposer les logos de la Ville d'Orchies et la CC Pévèle Carembault sur les supports de l'opération (affiches, flyers, parcours pour les enfants, bâches de décor, bache des partenaires à l'entrée, les arches d'entrée, les remerciements, le site internet ...),
- Permettre l'apposition de vos banderoles et vos flammes sur l'opération (plan de ces supports réalisés conjointement avec la Ville d'Orchies),
- Mettre à disposition un espace sur l'évènement (si souhaité par la Ville et la CC Pévèle Carembault)

12. Inauguration :

- Donner la liste des personnes à inviter.
- Réaliser le graphisme de l'invitation.
- Faire valider l'invitation par les services communication de la Ville d'Orchies et la CC Pévèle Carembault.
- Diffuser cette dernière aux agriculteurs locaux et aux acteurs du monde agricole.
- Mettre en place l'inauguration avec le service protocole de la Mairie et de la CC Pévèle Carembault
- Proposer une prise de parole.
- Mettre en place un cocktail de produits du terroir.

13. Accueil des scolaires

- Organisation de l'accueil des scolaires le vendredi, en partenariat avec l'association du Savoir Vert.

Fait à,

Le

En triple exemplaires.

Pour NOVAGRI

Denis BOLLENGIER, Président

Pour la Mairie d'Orchies

Ludovic ROHART, Maire

Pour la CC Pévèle Carembault

Luc FOUTRY, Président

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-22

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Prix du salon
artistique Joël
BAERT

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPREZ A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu l'organisation du salon artistique Joël BAERT du 7 au 9 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

APPROUVE les prix suivants :

- Grand prix de la ville d'Orchies section huile : 100€
- Grand prix de la ville d'Orchies section aquarelle : 100€
- Grand prix de la ville d'Orchies section pastel : 100€
- Grand prix de la ville d'Orchies section sculpture : 100€
- Grand prix de la ville d'Orchies section tapisseries : 100€
- Prix Joël BAERT : 150€

Publiée le
07 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-23

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Prime annuelle du
personnel
municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPREZ A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la prime annuelle versée au personnel municipal comme suit : pour l'année 2025, la prime pour les agents titulaires est portée à 1 700€ et la prime pour les non titulaires est portée à 1 805€

CONFIRME que la prime du 2^{ème} semestre sera versée en novembre 2025 et que les heures payées en décembre 2025 seront reprises dans le calcul de la prime du 1^{er} semestre 2026

Publiée le
07 AVR 2025
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-24

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Modification au
tableau des
effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRez A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu un avancement de grade ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

**Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2025
comme suit :**

- création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Publiée le

07 AVR 2025
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-25

OBJET
CDD Service
Urbanisme et
Accueil du 1^{er} mai
2025 au 30 avril
2026

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRez A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service URBANISME et le service ACCUEIL ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service URBANISME et du service ACCUEIL.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

07 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-26

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Service
Ressources
humaines du 1^{er}
juillet 2025 au 30
juin 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPREZ A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service Ressources humaines ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service Ressources humaines.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

07 AVR 2025

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART

La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-27

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Vacataire du 1^{er}
juillet 2025 au 30
juin 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRez A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETARE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il précise aux membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité territoriale
- rémunération attachée à l'acte

Il propose donc aux membres du Conseil municipal de renouveler le recours à un vacataire pour effectuer l'ouverture et la fermeture du

parc municipal du Millénium - Jean MONTOIS pour une période d'un an.

Il propose également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 14€ pour une journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 14€ par journée
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Publiée le

07 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire

 Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART

 La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-28bis

OBJET
Groupement de
commandes CCPC
Vérification
réglementaire et
maintenance des
extincteurs

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPREZ A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_025 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *Vérification réglementaire et maintenance des extincteurs* »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de participer au groupement de commandes « **Vérification réglementaire et maintenance des extincteurs** »
- d'autoriser M. le maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent

Publiée le

7 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-28

OBJET
Groupement de
commandes CCPC
Vérification
réglementaire des
ERP

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRez A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_026 DU Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *Vérification réglementaire des Etablissements recevant du public (ERP)* »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de participer au groupement de commandes « Vérification réglementaire des Etablissements recevant du public (ERP) »
- d'autoriser M. le maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent

Publiée le

07 AVR 2025
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-29

OBJET
Concession de
places de
stationnement

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRez A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le projet de la Caisse d'épargne Hauts-de-France de créer trois appartements au sein de l'agence bancaire sise 22 place de Gaulle à Orchies,

Considérant que ce projet nécessite, en application des dispositions de l'article 12 du règlement de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme, la création de trois places de stationnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

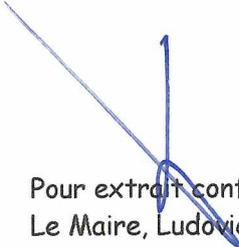
DECIDE de concéder à la Caisse d'épargne Hauts-de-France la jouissance de trois places de stationnement dans le parking public situé rue Wattrelot pour la somme de 45 000€

AUTORISE M. le maire à signer la convention afférente

Publiée le

07 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire



Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART



La secrétaire de séance, Audrey MILLET

- VILLE D'ORCHIES -

**CONCESSION A LONG TERME
DE PLACES DE STATIONNEMENT**

Vu l'article L123-1-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la suppression de la participation pour non réalisation des aires de stationnement prévue à l'article L332-7-1 du Code de l'urbanisme par l'article 44 de la loi de finance rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014,

Vu l'article UB 12 du règlement du Plan local d'urbanisme de la Ville d'Orchies,

ENTRE

La Ville d'ORCHIES, représentée par son Maire, M. Ludovic ROHART, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025,

ET

La Caisse d'Epargne Hauts-de-France, représentée par

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

La Caisse d'Epargne Hauts-de-France envisage de restructurer l'agence bancaire sise 22 place de Gaulle à Orchies et de créer 3 appartements destinés à la location.

Ce projet nécessite donc, en application des dispositions de l'article 12 du règlement de la zone UA du Plan local d'urbanisme, un besoin de trois places de stationnement.

Conformément au règlement du Plan local d'urbanisme, il est donc proposé une concession à long terme dans un parc public de stationnement situé dans un rayon de 300 mètres.

Article 1 - Objet de la convention

La ville d'ORCHIES concède à la Caisse d'épargne Hauts-de-France trois places de stationnement dans le parking public situé rue Wattrelot, situé derrière l'agence.

Une matérialisation de cet emplacement sera réalisée par le concédant (marquage au sol, barrières ou autres).

Article 2 - Durée de la convention

La présente concession est consentie pour une durée minimale de quinze années, renouvelable, à compter de la date de signature de la convention par le concédant et le concessionnaire.

Article 3 - Modalités financières

Conformément à l'article L2125-1 du CG3P, les places de stationnement ne peuvent être concédées que moyennant le versement d'une redevance d'occupation.

En conséquence, la présente concession est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance unique et forfaitaire, pour la totalité de la durée du bail, de 45 000€, correspondant à un tarif de 15 000€ la place.

Article 4 - Obligations et droits des parties

La présente concession entre dans le champ d'application des occupations temporaires du domaine public dont le régime est consacré par le CG3P.

Conformément à l'article L2122-2 du CG3P, la présente concession d'occupation est consentie à titre précaire, temporaire et révocable.

La ville se réserve le droit de mettre fin à la présente concession pour des motifs d'intérêt général, à tout moment, en accordant un préavis de trois mois qui sera notifié à la Caisse d'Épargne Hauts-de-France par courrier avec accusé de réception.

Tous travaux d'aménagement envisagés sur le terrain concédé devront au préalable recevoir l'accord exprès du concédant. Dans cette hypothèse, le concessionnaire s'engage ici expressément à demander et obtenir toutes autorisations administratives y afférentes.

Article 5 - Assurances - Responsabilités - Litiges

La commune ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir sur ledit terrain.

Toutes difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Lille.

Fait à Orchies en trois exemplaires, le

Le Maire,
Ludovic ROHART

La Caisse d'Épargne Hauts-de-France

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-30

OBJET
Caution solidaire
FLOREVIE

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPREZ A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le projet de FLOREVIE de construction de 21 logements PSLA rue des Jonquilles,

Vu la demande de FLOREVIE de garantie solidaire pour leur emprunt bancaire auprès du Crédit agricole d'un montant de 3 787 000€ pour une durée de 22 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe à ladite demande de garantie solidaire

Publiée le

07 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-31

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Bail
emphytéotique
avec la société
Padel du Pévèle

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRez A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le projet de construction de trois terrains de padel par la société Padel du Pévèle sur le site du Tennis du Pévèle, propriété de la ville d'Orchies,

Vu le projet de bail emphytéotique avec la société Padel du Pévèle présentant les caractéristiques suivantes :

- terrain pris à bail : parcelle originellement cadastrée section AI numéro 67 lieudit CARRIERE DOREE
- obligation du preneur : construction de trois terrains de padel
- durée du bail : 30 ans
- redevance globale : 46 500€ versée en totalité à la date du commencement du bail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ledit projet de bail emphytéotique

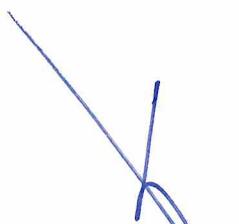
AUTORISE M. le maire à signer ledit bail emphytéotique et tous les documents afférents sous réserve :

- de l'obtention, par la société emphytéote, du permis de construire relatif à la construction de trois terrains de padel, purgé de tout recours et retrait
- d'un accord tripartite avec le club de tennis sur les modalités de partenariat concernant le fonctionnement des courts de padel
- d'une estimation du pôle d'évaluation domaniale d'un montant égal ou inférieur au projet de redevance

Publiée le

07 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire


Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART


La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-33

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Demande de
subvention au
titre des amendes
de police pour la
création d'un
giratoire route de
Marchiennes

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPREZ A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de requalification des rues Charles Flon et Claude Jean (RD 953) commencé en 2024 par la phase 1 (requalification de la rue Charles Flon) et poursuivi par la phase 2 (création d'un giratoire à l'intersection des rues Charles Flon, Claude Jean et route de Marchiennes et requalification de la rue Claude Jean),

Vu la création d'un giratoire à l'intersection des rues Charles Flon, Claude Jean et route de Marchiennes,

Informations liées au projet

Le coût prévisionnel total s'élève à 1 056 875,62€ HT, soit 1 268 250,74€ TTC.

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le montant HT de la subvention sollicitée auprès du Département au titre des amendes de police est de 25 000€.

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** ledit projet de requalification des rues Charles Flon et Claude Jean (RD 953), notamment sa phase 2 (création d'un giratoire à l'intersection des rues Charles Flon, Claude Jean et route de Marchiennes et requalification de la rue Claude Jean), d'un montant prévisionnel total de 1 056 875,62€

- **AUTORISE M. le maire** à solliciter auprès du Département une subvention de 25 000€ au titre des amendes de police pour la création d'un giratoire route de Marchiennes

Publiée le

07 AVR 2025

Certifié exact

Le Maire



Signature of Ludovic ROHART, Mayor.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART



Signature of Audrey MILLET, Secretary of the meeting.

La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-34

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Demande de
subvention au
titre des amendes
de police pour la
création d'un
giratoire rue de
la Poterne

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPREZ A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de requalification des rues Charles Flon et Claude Jean (RD 953) commencé en 2024 par la phase 1 (requalification de la rue Charles Flon) et poursuivi par la phase 2 (création d'un giratoire à l'intersection des rues Charles Flon, Claude Jean et route de Marchiennes et requalification de la rue Claude Jean),

Vu la création d'un giratoire à l'intersection des rues Claude Jean et de la Poterne,

Informations liées au projet

Le coût prévisionnel total s'élève à 1 056 875,62€ HT, soit 1 268 250,74€ TTC.

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le montant HT de la subvention sollicitée auprès du Département au titre des amendes de police est de 25 000€.

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

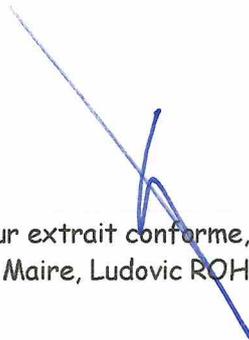
APPROUVE ledit projet de requalification des rues Charles Flon et Claude Jean (RD 953), notamment sa phase 2 (création d'un giratoire à l'intersection des rues Charles Flon, Claude Jean et route de Marchiennes et requalification de la rue Claude Jean), d'un montant prévisionnel total de 1 056 875,62€

- **AUTORISE M.** le maire à solliciter auprès du Département une subvention de 25 000€ au titre des amendes de police pour la création d'un giratoire rue de la Poterne

Publiée le

07 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire



Signature of Ludovic ROHART, Mayor.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART



Signature of Audrey MILLET, Secretary of the meeting.

La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-35

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Demande de
subvention au
titre des amendes
de police pour la
création d'un
trottoir domaine
de la Bergerie

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRez A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETARE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'un trottoir domaine de la Bergerie,

Informations liées au projet

Le coût prévisionnel total s'élève à 58 817,42 HT.

Le montant HT de la subvention sollicitée auprès du Département au titre des amendes de police est de 29 408,71€.

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

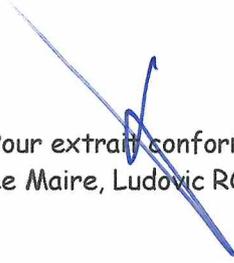
- **APPROUVE** ledit projet de création d'un trottoir domaine de la Bergerie d'un montant prévisionnel total de 58 817,42€ HT

- **AUTORISE M. le maire** à solliciter auprès du Département une subvention de 29 408,71€ au titre des amendes de police pour la création d'un trottoir domaine de la Bergerie

Publiée le

07 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire


Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART


La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-36

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Demande de
subvention au
titre des amendes
de police pour la
création d'un
trottoir rue Léon
Rudent

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRES A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETARE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'un trottoir rue Léon Rudent,

Informations liées au projet

Le coût prévisionnel total s'élève à 50 900 HT.

Le montant HT de la subvention sollicitée auprès du Département au titre des amendes de police est de 25 450€.

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** ledit projet de création d'un trottoir rue Léon Rudent d'un montant prévisionnel total de 50 900€ HT
- **AUTORISE M.** le maire à solliciter auprès du Département une subvention de 25 450€ au titre des amendes de police pour la création d'un trottoir rue Léon Rudent

Publiée le

07 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire

 Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART

 La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-37

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Demande de
subvention au
titre du dispositif
départemental
PTS 2025 pour la
phase 2 de la
requalification
des rues Charles
Flon et Claude
Jean

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPREZ A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de requalification des rues Charles Flon et Claude Jean (RD 953) commencé en 2024 par la phase 1 (requalification de la rue Charles Flon) et poursuivi par la phase 2 (création d'un giratoire à l'intersection des rues Charles Flon, Claude Jean et route de Marchiennes et requalification de la rue Claude Jean),

Informations liées au projet

Le coût prévisionnel total s'élève à 1 056 875,62€ HT, soit 1 268 250,74€ TTC.

Le montant HT de la subvention sollicitée auprès du Département au titre du PTS 2025 est de 386 647,98€.

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : 02/06/2025
- date d'achèvement des travaux : 31/12/2026

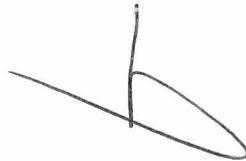
Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ledit projet de requalification des rues Charles Flon et Claude Jean (RD 953), notamment sa phase 2 (création d'un giratoire à l'intersection des rues Charles Flon, Claude Jean et route de Marchiennes et requalification de la rue Claude Jean), d'un montant prévisionnel total de 1 056 875,62€
- **AUTORISE M. le maire** à solliciter auprès du Département une subvention de 386 647,98€ au titre du PTS 2025

Publiée le

28 MARS 2025
Certifié exact
Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART



Le secrétaire de séance,

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-38

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Demande de
subvention au
titre du dispositif
départemental
PTS 2025 pour la
rénovation de
l'église

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPREZ A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETARE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'église Notre-Dame de l'Assomption pour le bicentenaire de l'église en 2027,

Informations liées au projet

Le coût prévisionnel total s'élève à 721 354,83€ HT, soit 865 625,80€ TTC.

Le montant HT de la subvention sollicitée auprès du Département au titre du PTS 2025 est de 288 541,93€.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : 02/06/2025

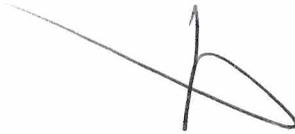
Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

- date d'achèvement des travaux : 31/12/2027

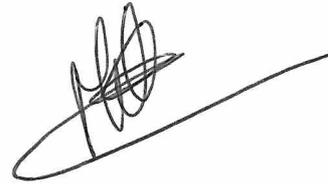
Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ledit projet de rénovation de l'église Notre-Dame de l'Assomption
- **AUTORISE M. le maire à solliciter auprès du Département une subvention de 288 541,93€ au titre du PTS 2025**



Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART



Le secrétaire de séance,

Publiée le

28 MARS 2025

Certifié exact
Le Maire

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-39

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Demande de
subvention à la
DRAC pour
l'équipement
numérique de la
MALLE

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPREZ A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu l'aménagement d'une nouvelle médiathèque dans l'ancienne Maison LEROUX ;

Vu le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de du futur équipement ;

Vu la nécessité de procéder à l'équipement numérique de la nouvelle médiathèque pour un montant prévisionnel de 87 500€ HT ;

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales pour un montant de 43 750€, soit 50% du montant subventionnable estimé à 87 500€ HT ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'équipement numérique de la nouvelle médiathèque pour un coût prévisionnel de 87 500€ HT
- AUTORISE M. le maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales et à signer tous les documents afférents
- ADOPTE le plan de financement suivant

Coût opération : 87 500€ HT

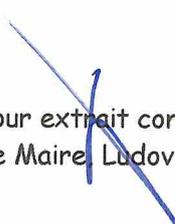
- mise en place de l'automatisation et de la fluidité des emprunts, des retours et des réservations : 21 000€ HT
- accès au numérique pour les usagers et l'équipe de la médiathèque : 38 000€ HT
- espace jeux vidéo : 3 500€ HT
- agrilab : 12 000€ HT
- salon musique : 1 000€ HT
- auditorium : 12 000€ HT

Recettes

DGD : 43 750€

Ville d'Orchies : 43 750€

Publiée le
07 AVR 2025
Certifié exact
Le Maire


Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART



La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-40

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Protocole d'accord
transactionnel
relatif au sinistre
du 27 février
2024 dans
l'ancienne école
annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, MARINE HERLEM

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, CARINE GAU A GILDA GRIVON, DAVID ACHIN, à Marc DUPUIS, SEBASTIEN HENNON A CECILE DUPUIS, MICHEL DEPRez A AUDREY MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A DIDIER BAERT ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

SECRETARE DE SEANCE : AUDREY MILLET

Vu l'incendie du 27 février 2024 dans les locaux de l'ancienne école annexe Jules Ferry rue Gaston Leroy,

Vu la proposition d'un protocole d'accord transactionnel de 315 000€ de SMACL ASSURANCES,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE ledit protocole d'accord transactionnel

AUTORISE M. le maire à le signer, ainsi que tous les documents afférents

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Audrey MILLET

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
27
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publiée le

07 AVR 2025

Certifié exact
Le Maire

PROTCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

relatif au sinistre survenu le 27 février 2024 à ORCHIES

ENTRE,

d'une part,

SMACL ASSURANCES SA (ou SAM), dont le siège social est situé 141 Avenue Salvador Allende à NIORT (79 000), inscrite sous le numéro 833 817 224 au Registre du Commerce et des Société de NIORT, représentée par M. BOINOT, Inspecteur Dommages Aux Biens, dûment habilité aux fins des présentes,

(référence sinistre : D2402280056)

ET,

d'autre part,

La Ville de ORCHIES représentée par son maire en exercice, M. ROHART, et domicilié es qualité, Pl Général de Gaulle 59310 ORCHIES.

(référence sinistre : D2402280056)

ci-après désignés respectivement « l'assureur » et « l'assuré » ou collectivement « les Parties »

Il a été préalablement rappelé ce qui suit :

1/5

PROTCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

SMACL ASSURANCES SA et la Ville de ORCHIES

05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



SMACL ASSURANCES SA - Direction Indemnités - TSA 67211- CS 20000 - 79060 NIORT CEDEX 9.

Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224. 141, avenue Salvador-Allende - 79031 NIORT CEDEX 9.



I. PRÉAMBULE

I.1. Le sinistre

Circonstances :

Le mardi 27 février 2024, un incendie s'est déclaré dans les locaux de l'ancienne école Jules Ferry. Les sapeurs-pompiers de Orchies, aidés par ceux de Douai, ont éteint le feu à l'aide de plusieurs lances à eau. Du fait de la position enclavée des bâtiments, les accès des immeubles avoisinants avaient été interdits.

Précédemment à l'incendie, en fin d'après-midi, la responsable de l'Association Mme ASSUNCAO aurait délogé deux jeunes adolescents qui jouaient dans la cour. La Mairie a porté plainte auprès de la gendarmerie de Orchies PV n°214 0048 2024

I.2. Le contrat d'assurance et les garanties :

Le 27 février 2024, la Ville de ORCHIES, déclare le sinistre.

La Ville de ORCHIES est titulaire d'un contrat souscrit par la SMACL ASSURANCES SA à effet du 01 janvier 2023.

Au titre du contrat liant SMACL ASSURANCES et la Ville de ORCHIES, les garanties acquises sont les suivantes :

- *Garanties Principales : dommages au bâtiment et au contenu*
- *Garanties Annexes : Démo/Déblais, Maîtrise d'œuvre, Pertes d'usages, Honoraires d'Expert d'assuré*

Il est à noter que la franchise appliquée est de 4 500 euros

Les Parties, au terme de diverses confrontations et échanges, ont décidé de mettre un terme au contentieux susceptible de se développer et sont convenues de transiger ainsi qu'il suit.

II. CONVENTION

II.1 : Évaluation du préjudice et renonciation de la commune

Étant rappelé que les experts ont évalués un préjudice d'un montant de **376 887 euros**, les Parties conviennent d'évaluer le préjudice de l'assuré à la somme globale, forfaitaire et définitive de **315 000€ (Trois Cent Quinze Mille euros)** constituant d'un commun accord le seul préjudice indemnisable de l'assuré au titre des faits évoqués au point I.1 du préambule.

DESIGNATION	LIMITATIONS	PROPOSITION DE REGLEMENT CONTRACTUEL			
		IMMEDIAT		DIFFERE	
		HT	TTC	HT	TTC
Mesures conservatoires					
Fermeture des lieux		1 233	1 480		
Bâtiment					
Remplacement conduite gaz		2 759	3 310		
Remplacement charpente		40 088	48 105	13363	16035
Couverture		35 850	43 020	15364	18437
Peinture façade		2 363	2 835	1559	1871
Menuiserie extérieure	Valeur à neuf à hauteur de 33%	31 652	37 982	13565	16278
Electricité		3 521	4 225	1174	1408
Platerie		37 466	44 960	12489	14987
Carrelage		16 674	20 008	7146	8575
Peinture		7 929	9 515	5233	6280
Chauffage		12 480	14 976	3120	3744
Sous total bâtiment		190 780	228 936	73 012	87 615
Frais annexes	Limités en totalité à 2 000 000 €				
Démolition					
Débaras déblais des lieux				8 000	9 600
Diagnostic amiante				1 800	2 160
Démolition charpente couverture	Frais réels			5 200	6 240
Démolition platerie				3 996	4 796
Démolition chape carrelage				2 820	3 384
Maitrise d'œuvre et SPS sur démolition				1 801	2 162
Maitrise d'œuvre					
Maitrise d'œuvre et SPS sur reconstruction	Frais réels			24 056	28 867
Mise en conformité					
Isolation murs extérieurs	limités à 300 000€			4 700	5 640
Maitrise d'œuvre et SPS sur mise en conformité				423	508
Sous total frais annexes				52 797	63 357
SOUS TOTAL		192 013	230 416	125 809	150 971
FRANCHISE		4 500	4 500		
INDEMNITE		187 513	225 916	125 809	150 971

II.2 : Règlement du préjudice

Après déduction du paiement de la facture numéro F75240410063 de RESILIANS d'un montant de 1 479,50 euros, l'assureur s'engage à verser à l'assuré la somme de **313 520,50 euros** dans un délai de 20 jours à compter de la signature des présentes.

La franchise contractuelle de 4 500 euros est déduite du montant de l'indemnité.

II.3 : Transaction – renonciation à recours

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, et fait ainsi obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

II.4 : Subrogation

A réception du règlement, l'assuré subroge la société SMACL ASSURANCES SA, dans ses droits et actions contre l'auteur ou les auteurs du sinistre jusqu'à concurrence de l'indemnité prévue à l'article II.1., alinéa 1^{er} des présentes, tant en application de l'article 1346-1 du code civil que de l'article L.121-12 du code des assurances.

II.5 : Déclaration des Parties

L'assuré déclare que la délibération du conseil municipal l'autorisant à signer les présentes a été transmise au contrôle de légalité, qu'elle n'a fait l'objet d'aucun retrait ni d'aucune abrogation et qu'elle est en conséquence parfaitement exécutoire.

Les Parties déclarent n'avoir établi aucune contre-lettre aux présentes.

FAIT à ORCHIES le

- en deux exemplaires originaux dont chacune des Parties reconnaît avoir reçu et conservé un exemplaire
- sans adjonction de mot ni retranchement, rature ou modification

Pour la ville de ORCHIES :

Pour SMACL ASSURANCES SA :

(parapher chaque page, signer la dernière et faire précéder les signatures de la mention manuscrite « bon pour transaction dans les termes ci-dessus – reçu un exemplaire des présentes »)

III. ANNEXES

Délibération de l'organe délibérant de l'assuré
RIB (IBAN XXX)